PITIÉ POUR LES COMMUNARDS! VICTOR HUGO FACE AU ROYAUME DE BELGIQUE*

MICHEL BRIX

Facultés Universitaires de Namur Rue de Bruxelles, 61 B–5000 Namur Belgique Michel.brix@fundp.ac.be

Abstract: Victor Hugo constantly fought for the abolition of the death penalty. One of his earliest works, *Le Dernier Jour d'un condamné* (1829), was already devoted to this issue. The present paper discusses how Hugo fought against those who insisted on shooting the troublemakers in the wake of the Parisian Commune (1871). These efforts put the writer in danger: he was living in Belgium at the time and was made to leave the country by order of the government. These events shed a particular light on the genesis of the poem called *Les Fusillés* in the collection of *L'Année terrible*.

Keywords: Victor Hugo, death penalty, Parisian Commune, Belgium

Les historiens de la littérature situent au XVIII^e siècle les premières manifestations de ce qu'ils ont nommé le *sacre de l'écrivain*. C'est à cette époque en effet que les auteurs prennent, dans la société, la place qu'occupaient auparavant le prêtre ou le magistrat et jouent ainsi un rôle à la fois de recours et de repère. Voltaire et Rousseau ont inauguré avec éclat cette transformation de l'écrivain, autrefois cantonné aux questions esthétiques ou philosophiques, en champion de l'équité, de la justice et des droits individuels contre toutes les formes d'oppression.

* Texte d'une conférence prononcée le 28 septembre 2007, à Carcassonne, dans le cadre de l'Université d'été de l'Aude, dont le thème était, cette année-là, les *faydits* (« les réfractaires », en provençal).

Au XIX^e siècle, c'est sans doute, avant Zola, Victor Hugo qui illustre le mieux cette volonté de s'ériger en conscience de son temps, de peser sur la marche des choses et d'intervenir dans les grands débats qui agitent la place publique. Pendant les années 1860, on écrivait à Hugo, Hauteville-House, à Guernesey, comme on écrivait, pendant le siècle des Lumières, au grand homme de Ferney, pour toutes les causes qui semblaient perdues.

Très tôt, Hugo a témoigné qu'à ses yeux, le poète devait faire état de ses choix politiques. C'est ainsi qu'on note sa présence à Reims, en mai 1825, aux cérémonies du sacre de Charles X. Mais l'auteur d'Hernani n'en restera pas là et, conforté par la découverte de ses dons d'orateur (qui se manifesteront d'abord au moment du procès du Roi s'amuse, en décembre 1832, où il avait pris la parole pour assurer sa propre défense), il ira jusqu'à entrer lui-même en politique. Élevé à la dignité de pair de France le 13 avril 1845, il joue un rôle de premier plan après le déclenchement de la Révolution de Février 1848. On le voit alors incliner de plus en plus—au fur et à mesure de la progression des événements—vers le républicanisme. À l'Assemblée législative, lorsque la France se trouve sur le versant impérial de la II^e République, Hugo reste le dernier à défendre les grandes causes de Février, qui se voyaient toutes, une à une, remises en question: le suffrage universel, l'abolition de la peine de mort en matière politique, la liberté de la presse, ou encore la suppression de la censure au théâtre. Cohérent dans ses choix, il quitte la France après le coup d'État du 2 décembre 1851, pour un exil qui durera dix-neuf ans et ne prendra fin qu'avec l'arrestation de Napoléon III par les Prussiens et la proclamation de la République.

Dans le cas de Hugo, le sacre de l'écrivain s'est manifesté aussi par les combats—dont témoignent aussi bien sa correspondance que ses œuvres littéraires—que menait l'auteur pour la promotion d'idées de progrès. Ainsi, ses convictions républicaines étaient inséparables, par exemple, d'un engagement en faveur du suffrage universel, auquel il voyait des fondements dans la Bible même. Une autre croisade remarquable de Hugo, antérieure encore à celle qu'il a menée pour le suffrage universel, concernait la peine de mort en particulier, et plus généralement la clémence vis-à-vis de tous les prisonniers ou condamnés, quels qu'ils soient. Tout au long de sa vie, Hugo a lutté contre les peines irréparables, qui interdisaient la possibilité du rachat: la peine de mort, bien sûr, mais aussi l'infamie, la déportation dans un bagne et les proscriptions de toutes sortes, dès lors qu'elles étaient prononcées pour toujours. Pareil combat, qui conduisit notamment notre auteur à créer le personnage de Jean Valjean dans Les Misérables, s'autorisait également de considérations

religieuses : le poète ne manquait pas de se réclamer de valeurs évangéliques comme la fraternité et la miséricorde, et il n'a jamais admis que l'on renonçât à cultiver l'espoir de la rédemption.

La croisade contre la peine de mort se trouve très tôt attestée dans l'œuvre littéraire hugolienne. En 1829, *Le Dernier Jour d'un condamné*, par le récit—de la plume du condamné lui-même—des heures ultimes de sa vie, avant son exécution, restitue la détresse qui étreint l'individu pendant que s'égrène le compte à rebours. En 1834, *Claude Gueux* contient à nouveau un plaidoyer contre la peine capitale, qualifiée d'«amputation barbare».

Mais ce combat ne connut pas que des illustrations littéraires. Ainsi, le 12 mai 1839, Armand Barbès et Louis-Auguste Blanqui avaient dirigé une insurrection républicaine et étaient parvenus à s'emparer de l'Hôtel de Ville de Paris pendant quelques heures. Barbès, blessé, fut fait prisonnier, puis condamné à mort, quelques semaines plus tard, au terme du procès des insurgés. Dès la publication du verdict, Hugo fit porter à Louis-Philippe un quatrain implorant la grâce royale. Celle-ci fut accordée et, à l'époque des *Misérables*, Barbès enverra à Hugo une lettre de remerciements émouvante¹.

Ainsi se clôtura, heureusement, la première d'une très longue série d'interventions en faveur de la clémence et de condamnations tempérées,—interventions qui scandent l'existence du poète et que nous ne pouvons manquer d'évoquer ici, fût-ce brièvement. Membre de la Chambre des Pairs à partir de 1845, on l'a dit il eut à juger l'année suivante un certain Pierre Lecomte, qui avait tiré deux coups de fusil sur Louis-Philippe dans la forêt de Fontainebleau. Hugo plaida contre la peine de mort, mais ne fut pas suivi. À la Chambre des Pairs, encore, il participa aussi à des débats généraux sur l'incarcération, qu'il éclairait, *in concreto*, par des visites de prison : ainsi celle de la Conciergerie, en septembre 1846, ou celle de la Roquette, en avril 1847, dans la rue de ce nom².

En juin suivant, on l'entendit plaider devant les Pairs pour appuyer une pétition visant à lever l'interdiction de rentrer en France qui pesait sur tous les membres de la famille napoléonienne. Plus tard, le poète rappellera d'ailleurs à plusieurs reprises qu'il avait permis à Louis-Napoléon de rentrer au pays, avant d'être lui-même poussé par celui-ci à l'exil. Ennemi de toutes les mesures d'ostracisme, il s'opposera également, le 26 septembre 1848, dans les travées de l'Assemblée constituante, à un amendement interdisant aux

¹L'épisode est rappelé dans le Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie.

² Voir J.-M. Hovasse: *Victor Hugo. I. Avant l'exil (1802–1851)*, Paris: Fayard, 2001: 980 et 995–996.

membres des familles royales ou impériales de se présenter aux élections présidentielles³. L'écrivain ne dérogeait jamais à ses principes, quitte à se voir taxé de naïveté politique dans les jugements rétroactifs de la postérité.

Quelques semaines auparavant, lors des émeutes de juin 1848, on l'avait vu aussi tenter de s'interposer entre les insurgés et les troupes du général Cavaignac. Et quand sonnera l'heure des représailles consécutives à ces émeutes, il se dévouera à nouveau sans compter pour éviter les exécutions et les déportations. À l'Assemblée Constituante, il tente—sans succès —, le 15 septembre 1848, de faire voter l'abolition de la peine capitale. En mars 1849, il envoie une supplique en vers à Louis-Napoléon, élu président, pour obtenir la grâce de cinq condamnés à mort : «Ne mêlez pas de pleurs à votre aube qui brille⁴.» Il aura moins de succès, malheureusement, avec ces vers qu'avec le quatrain pour Barbès, sous la Monarchie de Juillet. Enfin, au début de 1850, il s'oppose à la loi Rouher sur la déportation comme peine politique⁵.

L'activisme hugolien sur le point qui nous occupe ne se trouve en rien diminué par l'exil sur les îles anglo-normandes. À preuve l'affaire du traître de Jersey et l'affaire Tapner, à Guernesey. À Jersey, les proscrits français découvrent en 1853 qu'il se trouve un traître parmi eux, répondant au nom de Hubert. La majorité se prononce pour la peine de mort, mais Hugo plaide pour la mansuétude et l'emporte. Un peu plus tard, à Guernesey, un certain John-Charles Tapner est condamné à être pendu pour assassinat. Hugo intervient, réussit à obtenir un sursis, mais l'exécution néanmoins se fait. Et la tentative de Hugo pour empêcher, en août 1866, à Jersey à nouveau, la pendaison d'un nommé Bradley, échoue pareillement.

Au cours des années 1860, l'écrivain multiplie les prises de parole pour obtenir la grâce de condamnés (en Belgique et en Angleterre notamment⁶) ou pour que l'on retire la peine capitale des constitutions (à Genève, en Italie et au Portugal par exemple). On note aussi ses interventions en faveur de l'ex-empereur Maximilien, traduit par Juarez devant une cour martiale mexicaine et fusillé le 19 juin 1867, et de Gustave Flourens, emprisonné en Grèce⁷. Quant à la demande de réhabilitation de Joseph Lesurques, guillotiné par

³ Voir *idem*. : 1009 et 1051.

⁴ Voir le texte complet de cette supplique dans V. Hugo: *Choses vues. Souvenirs, journaux, cahiers. 18*30–*188*5, à la date du 10 mars 1849 (éd. H. Juin, Paris: Gallimard/«Quarto», 2002: 690–691).

⁵ Voir J.-M. Hovasse: *Victor Hugo..., op.cit.*: 1087–1089.

⁶ Voir H. Juin: *Victor Hugo. II. 1844–18*70, Paris: Flammarion, 1984: 467–468, 491–493, 531 et 603.

⁷ Voir *ibid.* : 602–603 et 641–643.

erreur le 30 octobre 1796, c'eût pu être l'équivalent au XIX^e siècle de l'affaire Calas au XVIII^e : la famille Lesurques fit en effet, en 1868, appel à Hugo⁸.

Sur la question qui nous occupe, encore, les dernières années de Hugo furent marquées par ses appels à la clémence en faveur des Communards. «L'amnistie! Demandons-la, implorons-la, exigeons-la!», écrit-il dans un article paru le r^{er} novembre 1871. Des appels semblables, pour que l'on décrète une amnistie générale ou pour sauver certains insurgés en particulier, seront répétés à de très nombreuses reprises⁹. C'est dans ce contexte que prend place l'épisode que je voudrais retracer ici plus longuement, et qui témoigne avec éclat que Hugo fut bien un des *faydits* que nous célébrons aujourd'hui.

L'auteur des *Misérables* n'a pas assisté personnellement aux événements de la Commune de Paris. Celle-ci a été déclenchée, dans la nuit du 18 au 19 mars 1871, par la prise d'assaut de l'Hôtel de Ville. Hugo venait de rentrer de Bordeaux où son fils Charles, qui l'accompagnait, est mort quelques jours plus tôt, le 13 mars. Très affecté par ce décès, l'écrivain est en train de préparer un voyage à Bruxelles, pour mettre de l'ordre dans les affaires de Charles (qui résidait habituellement en Belgique) et régler sa succession. L'écrivain gagne la capitale belge le 21 mars, et c'est donc de là qu'il suit les événements qui marquent la guerre civile, laquelle se termine à la fin du mois de mai suivant, avec l'entrée des Versaillais dans Paris, le 21 mai, et la capitulation du fort de Vincennes, le 29.

Les liens entre la Belgique et la famille de Hugo sont nombreux. On sait que c'est à Bruxelles que le poète est venu d'abord se réfugier en décembre 1851. Les autorités belges ne l'avaient pas accueilli, on l'imagine, sans émettre certaines réserves. On craint, à Bruxelles, que le gouvernement français ne s'irrite des faits, gestes et propos de Hugo outre-Quiévrain, et n'en tire argument pour crisper les relations entre les deux pays (des rumeurs d'annexion circulaient régulièrement). Ainsi, le 9 juillet 1852, le ministre Charles de Brouckère vient en personne rendre visite à l'écrivain et lui annonce que, s'il publie un texte contre le prince-président Louis-Napoléon, il devra impérativement quitter le territoire belge. Le ministre est bien informé: *Napoléon-le-Petit* (imprimé à Londres et publié par Hetzel) allait paraître en août.

L'auteur n'attend pas que le volume arrive à Bruxelles et, le 5 août, il débarque à Jersey. Il ne semblait guère possible d'envisager alors, dans l'immédiat, un retour en Belgique, d'autant qu'en décembre 1852, le parlement

⁸ Voir *ibid*.: 651–653.

⁹ Voir H. Juin: *Victor Hugo. III.* 1870–1885, Paris: Flammarion, 1986: 117–120, 123–125, 181–183, 220–222, 224–230 et 276–277.

belge vota une loi réprimant les offenses envers les souverains des états et gouvernements étrangers. Pourtant son épouse Adèle ainsi que ses enfants Charles, François-Victor et Adèle II—qui apprécieront diversement la solitude des îles anglo-normandes—conserveront des points d'attache en Belgique et y feront des apparitions régulières, notamment à Bruxelles et à Spa, sous la surveillance active de la Sûreté nationale¹⁰. Le poète lui-même ne retrouvera la Belgique qu'au printemps de 1861 mais, à partir de cette époque, il y fera chaque année, jusqu'à la chute du Second Empire, des séjours prolongés ou des passages rapides. Dans le but de faciliter ces séjours, il loue même, à partir de janvier 1866, pour sa famille et pour lui-même, une maison sise au n°4 de la place des Barricades. C'est là qu'il se trouve en 1871, pendant la Commune de Paris.

En France, dès avant l'écrasement complet de la «république des *partageux*,» Jules Favre, ministre des Affaires étrangères de Thiers, avait donné instruction à ses agents diplomatiques d'obtenir partout, à l'étranger, l'arrestation et l'extradition des Communards qui auraient réussi à fuir. Le 25 mai, l'homologue belge de Favre, le baron d'Anethan, assura à la Chambre des députés que le gouvernement empêcherait «l'invasion sur le sol de la Belgique de ces gens [les Communards] qui méritent à peine le nom d'hommes» et il eut soin de préciser : «Ce ne sont pas des réfugiés politiques.»

Au demeurant, d'un côté de la frontière comme de l'autre, l'opinion se prononçait avec une écrasante majorité en faveur d'une répression sans faille des insurgés. En Belgique, les bourgeois craignaient l'influence que pourraient avoir sur les esprits les doctrines socialisantes et communistes des *partageux*. En France, l'*intelligentsia*—qui s'exprimait notamment par les voix de Zola ou encore de Louis Blanc et de Victor Schoelcher, anciens compagnons de lutte de Hugo—réclamait, elle aussi, des mesures de la plus extrême sévérité¹¹. L'auteur des *Contemplations*, pourtant, même isolé, n'abandonne pas les convictions qu'il a défendues tout au long de sa vie et, après la déclaration du baron d'Anethan à la Chambre, il adresse au journal *L'Indépendance belge* la lettre suivante, qui paraîtra dans le numéro daté du 27 mai¹²:

¹⁰ Voir G. Peeters : *La Justice belge contre le sieur Victor Hugo*, Paris : Honoré Champion, 2005 : 11–101.

¹¹ Voir *ibid*.: 114–115, ainsi que Jean-François Kahn: *Victor Hugo, un révolutionnaire*, Paris: Fayard, 2001: 142–146.

¹² Ce texte est repris, avec quelques variantes, dans le recueil *Actes et Paroles* (voir V. Hugo: *Œuvres complètes. Politique*, éd. Jean-Claude Fizaine, Paris: Robert Laffont, 1985: 796–798). Je suis le texte d'*Actes et Paroles*.

À M. LE RÉDACTEUR DE L'INDÉPENDANCE BELGE

Bruxelles, 26 mai

Monsieur,

Je proteste contre la déclaration du gouvernement belge relative aux vaincus de Paris. Quoi qu'on dise et quoi qu'on fasse, ces vaincus sont des hommes politiques.

Je n'étais pas avec eux.

J'accepte le principe de la Commune, je n'accepte pas les hommes.

J'ai protesté contre leurs actes, loi des otages, représailles, arrestations arbitraires, violation des libertés, suppression des journaux, spoliations, confiscations, démolitions, destruction de la Colonne¹³, attaques au droit, attaques au peuple.

Leurs violences m'ont indigné comme m'indigneraient aujourd'hui les violences du parti contraire.

La destruction de la Colonne est un acte de lèse-nation. La destruction du Louvre eût été un crime de lèse-civilisation.

Mais des actes sauvages, étant inconscients, ne sont point des actes scélérats. La démence est une maladie et non un forfait. L'ignorance n'est pas le crime des ignorants.

La Colonne détruite a été pour la France une heure triste; le Louvre détruit eût été pour tous les peuples un deuil éternel.

Mais la Colonne sera relevée, et le Louvre est sauvé.

Aujourd'hui Paris est repris. L'Assemblée a vaincu la Commune. Qui a fait le 18 mars? De l'Assemblée ou de la Commune, laquelle est la vraie coupable? L'histoire le dira.

L'incendie de Paris est un fait monstrueux, mais n'y a-t-il pas deux incendiaires? Attendons pour juger.

Je n'ai jamais compris Billioray, et Rigault m'a étonné jusqu'à l'indignation; mais fusiller Billioray est un crime; mais fusiller Rigault est un crime.

Ceux de la Commune, Johannard et ses soldats qui font fusiller un enfant de quinze ans sont des criminels; ceux de l'Assemblée, qui font fusiller Jules Vallès¹⁴, Bosquet, Parisel, Amouroux, Lefrançais, Brunet et Dombrowski, sont des criminels.

Ne faisons pas verser l'indignation d'un seul côté. Ici le crime est aussi [bien] dans les agents de l'Assemblée que dans ceux de la Commune, et le crime est évident.

Premièrement, pour tous les hommes civilisés, la peine de mort est abominable; deuxièmement, l'exécution sans jugement est infâme. L'une n'est plus dans le droit, l'autre n'y a jamais été.

Jugez d'abord, puis condamnez, puis exécutez. Je pourrai blâmer, mais je ne flétrirai pas. Vous êtes dans la loi.

Si vous tuez sans jugement, vous assassinez.

Je reviens au gouvernement belge.

Il a tort de refuser l'asile.

La loi lui permet ce refus, le droit le lui défend.

Moi qui vous écris ces lignes, j'ai une maxime: Pro jure contra legem.

¹³ La Colonne Vendôme.

¹⁴ Jules Vallès mourra en fait en 1885.

12 MICHEL BRIX

L'asile est un vieux droit. C'est le droit sacré des malheureux.

Au moyen âge, l'Église accordait l'asile même aux parricides.

Quant à moi, je déclare ceci:

Cet asile, que le gouvernement belge refuse aux vaincus, je l'offre.

Où? en Belgique.

Je fais à la Belgique cet honneur.

l'offre l'asile à Bruxelles.

J'offre l'asile place des Barricades, n°4.

Qu'un vaincu de Paris, qu'un homme de la réunion dite Commune, que Paris a fort peu élue et que, pour ma part, je n'ai jamais approuvée, qu'un de ces hommes, fût-il mon ennemi personnel, surtout s'il est mon ennemi personnel, frappe à ma porte, j'ouvre. Il est dans ma maison, il est inviolable.

Est-ce que, par hasard, je serais un étranger en Belgique? je ne le crois pas. Je me sens le frère de tous les hommes et l'hôte de tous les peuples.

Dans tous les cas, un fugitif de la Commune chez moi, ce sera un vaincu chez un proscrit; le vaincu d'aujourd'hui chez le proscrit d'hier.

Je n'hésite pas à le dire, deux choses vénérables.

Une faiblesse protégeant l'autre.

Si un homme est hors la loi, qu'il entre dans ma maison. Je défie qui que ce soit de l'en arracher

Je parle ici des hommes politiques.

Si l'on vient chez moi prendre un fugitif de la Commune, on me prendra. Si on le livre, je le suivrai. Je partagerai sa sellette. Et, pour la défense du droit, on verra, à côté de l'homme de la Commune, qui est le vaincu de l'Assemblée de Versailles, l'homme de la République, qui a été le proscrit de Bonaparte.

Je ferai mon devoir. Avant tout les principes.

Un mot encore.

Ce qu'on peut affirmer, c'est que l'Angleterre ne livrera pas les réfugiés de la Commune.

Pourquoi mettre la Belgique au-dessous de l'Angleterre?

La gloire de la Belgique, c'est d'être un asile. Ne lui ôtons pas cette gloire.

En défendant la France, je défends la Belgique.

Le gouvernement belge sera contre moi, mais le peuple belge sera avec moi.

Dans tous les cas, j'aurai ma conscience.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

VICTOR HUGO.

L'Indépendance belge reproduit cette lettre, tout en signalant le complet désaccord de la rédaction du journal avec cette offre d'asile¹⁵. Hugo ne va pas tarder, d'ailleurs, à prendre très concrètement la mesure de l'hostilité générale à l'égard de sa proposition. Le 27 mai, soit le jour même de la publication de la lettre, il rentre tard chez lui, place des Barricades, où dorment déjà les enfants de Charles, Georges et Jeanne, sous la surveillance de leur

¹⁵ Voir G. Peeters: *La Justice..., op.cit.*: 114.

mère, Alice, d'une bonne d'enfant, Mariette, et de deux servantes, Adeline et Louise. Voici le récit de cette nuit mouvementée, telle que Hugo lui-même la relate, dans *Choses vues*:

Ce soir, je suis rentré à onze heures et demie; par un hasard qui m'a sauvé peut-être, au lieu de rentrer par mon chemin ordinaire, la rue Sablonnière, je suis rentré par la rue Notre-Dame-aux-Neiges. Vers minuit et demi, comme je venais de me coucher et comme j'allais m'endormir, on sonne. J'écoute. On sonne. Je me lève, je passe mon caban. Je vais à la fenêtre et je l'ouvre, encore à moitié endormi. «Qui est là?» Une voix répond : «Dombrovsky¹6.» Je pense ou je rêve: Est-ce qu'il ne serait pas mort, aurait-il lu ma lettre, et vient-il me demander asile? Comme j'allais descendre pour ouvrir, une grosse pierre frappe le mur, et je vois une foule d'hommes dans la place. Je comprends que c'est un guet-apens. Je m'avance à mi-corps hors de la fenêtre et je crie à ces hommes: «Vous êtes des misérables!» Puis je referme la fenêtre. En ce moment une pierre énorme brise la vitre-glace juste au-dessus de ma tête et vient tomber dans la chambre. Le rideau s'envole et s'accroche au lustre de Saxe qui est au plafond. Et j'entends ces cris: «À mort Victor Hugo! À mort Jean Valjean! À mort Clancharlie¹⁷! À la lanterne! À la potence! À mort le brigand! Tuons Victor Hugo!» L'assaut de la maison a commencé en règle. La vaillante Mariette a été verrouiller la porte. La porte a résisté. Ils ont tenté l'escalade. Les volets du rez-de-chaussée ont résisté. Une pluie de pierres a lapidé la maison. Ils criaient: «À mort!» Jeanne, qu'une pierre a effleurée dans ma chambre, me regardait avec ses grands yeux étonnés. Petit Georges disait: «Ce sont les Prussiens.» Louise et Adeline poussaient des cris de terreur. Alice et Mariette, montées sur la châssis de la serre, appelaient éperdument au secours. Je me taisais. J'attendais. Pas une fenêtre ne s'est ouverte. Pas un secours n'est venu. Il paraît que la police était occupée ailleurs. C'était un guet-apens réactionnaire et bonapartiste que le ministère clérical belge tolérait un peu. Cela a duré deux heures. La porte ayant tenu bon, grâce au verrou mis par Mariette, ils s'en sont allés au petit jour. Quand tout a été fini, la police est venue. Le cri «À mort Victor Hugo! À mort le brigand!» emplissait la place. Comme je défends le droit d'asile, je suis un brigand, et comme je ne veux pas qu'on tue, il faut me tuer.

Cinquante ou soixante hommes armés de pierres et de bâtons ont assiégé pendant deux heures, la nuit, dans une maison, un homme de soixante-neuf ans, quatre femmes et deux petits enfants. J'étais sans armes. Je n'avais même pas une canne. J'ai vu de près cette vilaine mort, l'assassinat. L'assaut a eu trois reprises furieuses. Puis il y avait des silences. Dans les intervalles, j'entendais au fond de la place le chant du rossignol¹⁸.

Plainte est déposée le lendemain par le poète, mais aucun élément ne permet d'identifier les agresseurs. On emporte des morceaux de pierre retrouvés à l'intérieur de la maison. Une seule chose est sûre: cette manifestation d'hostilité a été provoquée par la lettre qu'a publiée, le matin du 27

¹⁶Communard d'origine polonaise, Jaroslaw Dombrowski avait été tué le 23 mai sur une barricade, à Montmartre. On aura noté qu'il est cité dans la lettre de *L'Indépendance belge*.

¹⁷ Personnage de *L'Homme qui rit*.

¹⁸ Choses vues..., éd. citée: 1139–1140. Sur ces événements, voir aussi les poèmes «Une nuit à Bruxelles» et «Expulsé de Belgique», dans L'Année terrible.

14 MICHEL BRIX

mai, L'Indépendance belge. En outre, il va très vite apparaître qu'aux yeux des autorités belges, le danger pour la tranquillité publique, ce ne sont pas les caillasseurs de la place des Barricades, mais c'est Hugo lui-même, qui, dans sa lettre, a non seulement défié l'autorité mais a aussi prétendu avoir avec lui «le peuple belge»—donnant ainsi à penser qu'il veut opposer les prolétaires aux bourgeois et, pourquoi pas?, fomenter des désordres ou, pire encore, une Commune à la belge. Voilà un homme dangereux qui doit être expulsé au plus vite. Le ministre d'Anethan envoie le 28 mai à l'administrateur de la Sûreté, un nommé Berden, une directive très claire sur les intentions du gouvernement:

Monsieur l'Administrateur, voici ce qui a été décidé en Conseil [des Ministres]: «Vous devriez, en signalant à V. Hugo l'inconvenance de sa lettre, lui en faire voir les conséquences au point de vue de la tranquillité publique que ses provocations peuvent compromettre. Son intérêt même doit l'engager à quitter la Belgique; s'il n'obtempérait pas à cet avis, et si des scènes comme celles d'hier se renouvelaient, le Gouvernement aurait à aviser.» Je vous prie de me communiquer demain le résultat de cette démarche afin que je puisse ultérieurement consulter les Collègues. Agréez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués. 19

En fin d'après-midi, Hugo reçoit une invitation très pressante à se rendre au siège de la Sûreté le soir même. Croyant que la Justice consent à prendre l'attentat au sérieux, Hugo se présente à 20 heures, mais l'entrevue avec Berden a de quoi l'atterrer: il se voit suggérer de quitter volontairement le territoire, pour ne pas obliger l'État belge à prendre des mesures à son encontre! Son interlocuteur reste par contre très évasif pour ce qui concerne l'enquête à ouvrir sur les événements de la nuit précédente, lesquels, à ses yeux, n'auraient pas été aussi dramatiques que Hugo veut bien le dire.

Pendant la nuit du 28 au 29 mai, un nouveau rassemblement se forme place des Barricades. Le nom de Hugo est hué et sifflé mais aucun incident n'est à déplorer: et pour cause, la maison est vide—l'écrivain et sa famille ayant eu la sagesse d'aller loger ailleurs.

Le 29 mai, Prosper Cornesse, ministre de la Justice, soumet au roi Léopold II le rapport suivant:

Sire,

Dans une lettre que publie *L'Indépendance* le 28 [sic] de ce mois, M. Victor Hugo cherche à justifier les crimes horribles commis par les révolutionnaires de Paris et à en rejeter la responsabilité sur l'autorité régulière. Il invite les membres de la Commune à se rendre en Bel-

¹⁹ Cité par G. Peeters : *La Justice..., op.cit.* : 120.

gique, et s'offre à les recevoir chez lui. Il jette un défi audacieux aux lois et au gouvernement de notre pays. Enfin, il fait un appel à nos concitoyens²⁰ contre le gouvernement.

La conduite de M. Victor Hugo est de nature à compromettre la tranquillité publique, et, d'accord avec le Conseil des Ministres, j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté un projet d'arrêté par lequel il est enjoint à cet étranger [...] de quitter immédiatement le royaume.²¹

Le roi signe le 30 mai l'arrêté d'expulsion, qui est remis aussitôt à l'écrivain. Celui-ci doit se résoudre à quitter Bruxelles avec les siens le r^{er} juin et à rejoindre Luxembourg, où il arrive le même jour dans la soirée. Il restera au Grand-Duché jusqu'à la fin de l'été, avant de regagner Paris, où il est de retour le 25 septembre 1871.

Avant de quitter la capitale belge, le poète avait eu le temps de faire parvenir à *L'Indépendance belge* le récit des événements de la nuit du 27 au 28 mai «dans leur réalité absolue,» établi par François-Victor Hugo (publication dans le numéro du r^{er} juin)²², puis une dernière lettre, qui répliquait à l'arrêté d'expulsion ainsi qu'au commentaire que l'on attribuait au bourgmestre de Bruxelles, Anspach, à la lecture du récit de François-Victor Hugo («C'est un roman.»). Cette lettre figure dans l'édition du soir de *L'Indépendance belge* du 2 juin.

Des voix s'étaient cependant élevées, en Belgique, contre l'iniquité du traitement réservé à l'écrivain. Le 31 mai, à la Chambre des réprésentants, un jeune député libéral protesta contre l'arrêté d'expulsion notifié à Hugo et proposa le vote d'une motion regrettant la mesure dont l'auteur d'*Hernani* venait d'être l'objet (la proposition sera rejetée—comme bien on l'imagine—par 81 voix contre 5)²³. Des associations tentèrent d'organiser des manifestations de soutien à Hugo. Quelques journaux firent également entendre un point de vue critique sur les événements récents. C'est ainsi que le 5 juin 1871, *La Liberté*, périodique socialiste, affirma en première page que deux des assaillants de la place des Barricades étaient bien connus : et de nommer le baron Oscar Dumesnil ainsi que le propre fils du ministre belge de l'Intérieur, Kervyn de Lettenhove!

Mais les adversaires de Hugo ne désarment pas non plus. Avant de quitter la place des Barricades, les Hugo avaient confié à un voisin, Félix Deboodt,

²⁰ Remplace «au peuple», biffé.

²¹Cité par G. Peeters: La Justice..., op.cit.:125.

²² Texte reproduit dans *Actes et Paroles* (V. Hugo: Œuvres complètes. Politique, volume cité: 798-800).

²³ Voir *ibid*.: 802–810.

non seulement les clés de leur maison, mais aussi douze tableaux qu'ils craignaient de laisser sans surveillance. On fait très vite courir le bruit que ces tableaux ont été volés au Louvre pendant la Commune. Ainsi, le 29 mai déjà, le baron d'Anethan mandait à l'ambassadeur de France à Bruxelles : «Le propriétaire de la maison habitée par M. Victor Hugo²⁴ a déclaré que, depuis quelque temps, il était arrivé à l'adresse de ce dernier de nombreuses caisses de tableaux venant de Paris et qui, aussitôt, prenaient une destination inconnue.²⁵ » Voilà Victor Hugo et son fils accusés d'être des pilleurs du Louvre! On ordonne une enquête, qui est confiée au même magistrat que celui qui doit faire la lumière sur l'affaire du caillassage! Un non-lieu est prononcé le 8 juillet, et l'écrivain lui consacrera les réflexions suivantes :

Je proteste contre tout ce qui a pu se faire en arrière de moi. L'audacieuse et inqualifiable tentative faite contre mon fils, à propos de ces tableaux, par la justice belge, montre surabondamment de quoi elle est capable. Je maintiens contre le gouvernement belge et contre la justice belge toutes mes réserves. Je fais juge de cette justice-là la conscience publique²⁶.

Quant à Joseph Kervyn de Lettenhove junior, il ne put finalement nier qu'il avait bien participé à l'expédition de la place des Barricades. Il ne dénonça cependant aucun complice et ne fut condamné qu'à cent francs d'amende, pour avoir refusé d'éclairer la justice et de prêter serment avant de témoigner. Et cet intéressant jeune homme s'en sortit d'autant mieux qu'au mois de novembre suivant, il se vit élevé au titre de baron²⁷. L'instruction du dossier de la place des Barricades, qui usa deux magistrats, avait été remarquable d'inefficacité.

Quant à Hugo, il n'allait pas tarder à tourner la page, lui aussi, et à reporter son esprit et sa plume vers le véritable enjeu de l'affaire de Bruxelles, les souffrances des Communeux, ces damnés que «l'on foudroie» en un «massacre sommaire,» comme le dénonce le poème «Les Fusillés,» dans le recueil de *L'Année terrible*. Le combat de Hugo pour que soient épargnés les anciens insurgés ne faisait que commencer: il se termina pas une victoire, le 11 juillet 1880, jour où les députés de la III^e République votèrent une loi d'amnistie sans restriction en faveur des Communards. Quelques jours auparavant, le 3 juillet, Hugo avait prononcé devant le Sénat son «Troisième discours pour l'amnistie,» dans lequel il implorait les membres de l'auguste

²⁴Ce propriétaire est un certain Pierre Michel Annemans, négociant en tabac et charbons.

²⁵ Cité par H. Juin: *Victor Hugo. III. 1870–1885, op.cit.*: 96.

²⁶ Idem.

²⁷ Voir G. Peeters: La Justice..., op.cit.:157.

assemblée de célébrer le 14 juillet tout proche en donnant «à la nation l'amnistie, qui signifie concorde, oubli, conciliation, et qui, là-haut, dans la lumière, place au-dessus de la guerre civile la paix civile²⁸.» Il fut, cette fois, entendu.

²⁸ Actes et Paroles (V. Hugo: Œuvres complètes. Politique, volume cité, p. 1018).